

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-09-18 / 06

Date de la séance : 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte, CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027
DU CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Auteur : Julien ROUSSILLON – Maire
Publié le 22/09/2026
ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091806-DE

Nombre
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :
Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent délibérer, après signature d'une convention avec le Centre de gestion

Envoyé en préfecture le 22/09/2026 par

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091806-DE



En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat d'assurance en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-apès), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	4.91%	6.71%
30 jours	4.71%	6.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%
30 jours	0.20%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5%(plafond maximum)

- **PREND** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un

assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091806-DE

S²LO

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention,
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON



Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091806-DE